



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE MOHAMMEDIA

DECISION D'AGREMENT

N° M.24.01 / 2023 / MO

En application :

- du décret n° 2-05-813 du 25 jounada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30 ;
- de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13 ;
- et de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles Technologies N°135-11 du 2 safar 1432 (7 janvier 2011) relatif aux mesures de masses « poids » ;

Et après instruction de la demande de la société PESAGE PROMOTION :

L'agrément de fabrication des mesures de masse « poids » est délivré à :

Entreprise	Marque d'identification	Adresse des ateliers/ portée géographique	Liste des instruments de mesure et caractéristiques techniques
PESAGE PROMOTION	P.P	104, Zone industrielle Zenata, Ain Harrouda, Mohammedia/ usine sise à 104, Zone industrielle Zenata, Ain Harrouda, Mohammedia	<ul style="list-style-type: none"> • Poids en acier PESAGE PROMOTION de valeur nominale 200 kg et de classe métrologique M2 • Poids en acier PESAGE PROMOTION de valeur nominale 500 kg et 1000 kg et de classe métrologique M1et M2

L'agrément appose les empreintes de sa marque d'identification sur (les plans de scellement/plaques de poinçonnage) des instruments sur lesquels il intervient

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait à Mohammedia le 02/01/2023

Le Délégué du Commerce
et de l'Industrie à Mohammedia
Signé : Nasr-Eddine MEKKAOUI